# La Lettrede 1 CONTROL OF LA Lettrede 1 CONTROL OF LA LETTRE CONTROL OF L



## ommaire

Indemnisation du congé de proche aidant => page 3

Solidarité de la FERPA à la mobilisation contre la retraite à points => page 4

FO mobilisée contre la retraite à points, interview de Michel Beaugas => pages 5/6

La fracture numérique => pages 7/10

Ce qui change en 2020 => pages 11/12

Mobilisation partout en France => page 13

Le prix d'une chambre dans un EHPAD => pages 14/15

Assemblées des UDR-FO => page 15

#### IIII EN BREFIIIIIIIIIIIIIIII

• Plafond de la Sécurité sociale (au 1er janvier 2020) : 3 428 €/mois

• Retraite complémentaire valeur annuelle du point (1.10.2019) AGIRC-ARRCO: 1,2714 €

• IRCANTEC (1.01.2020) : 0,48511 €

- SMIC brut (au 1.01.2020) 10,15 €/heure, 1 539,42 €/mois
- Indice des prix (INSEE) en octobre 2019 (base 100 en 2015) 104,46 (tous ménages, avec tabac), soit + 0,8% sur douze mois
- Indice hors tabac 103,99, soit + 0,6% sur douze mois
- Indice de référence des loyers au 3e trimestre 2019 : 129,99, soit une hausse de 1,2% sur un an

#### IIII RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique Revalorisation au 1er janvier 2020 : + 0,3% pour les pensions supérieures à 2 000 €/mois ; + 1% pour les pensions inférieures à 2 000 €/mois.

#### • Régime général

Minimum contributif (carrière complète): 642,93 €/mois Minimum contributif majoré (carrière complète): 702,54 €/mois Maximum de pension (théorique) : 1 714 €/mois

#### Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 121,92 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,81 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 808,60 €/an)

- majoration pour enfant à charge : 98,33 €/mois

#### Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 289,87 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 925,56 €/mois
- plafond de ressources : 21 112 € par an pour une personne seule ; 33 779,20 € par an pour un ménage

#### IIII ASPA

#### Allocation de solidarité aux personnes âgées

- Plafond de ressources : personne seule : 10 838,40 €/an, ménage : 16 826,44 €/an
- Montant: 903,20 €/mois (personne seule), 1 402,22 €/mois (deux allocataires) Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successorial qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 7 324,82 € (personne seule), 9 799,48 € (couple d'allocataires).

#### IIII PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,57 € au 1.01.2019

#### 

Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département

• À domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er janvier 2020 :

GIR 1 : 1 742,23 € - GIR 2 : 1 399,04 € GIR 3:1010,86 € - GIR 4:674,28 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge. Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 813,40 €, aucune participation,
- de 813,40 € à 2 995,54 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 995,54 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.
- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :
- Revenu inférieur à 2 479,40 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 479,40 et 3 814,55 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auguel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 814,55 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée.



## POUR FO, C'EST TOUJOURS ET ENCORE NON...

par **Michel Beaugas**, Secrétaire général de l'UCR-FO

Chers Camarades,

Alors que des milliers de salariés de tous secteurs d'activité se mobilisent depuis le 5 décembre, notamment à l'appel de Force Ouvrière, par la grève et les manifestations et qu'une majorité notable (61%) des Français est opposée au projet de loi sur la réforme des retraites, le gouvernement persiste et vient de faire parvenir au Conseil d'État son projet.

Celui-ci a rendu ses conclusions qui ont été rendues publiques le 24 janvier, jour du Conseil des ministres, ainsi d'ailleurs que l'étude d'impact soigneusement gardée secrète jusqu'au dernier moment et pour cause...

L'avis du Conseil d'État porte une critique sévère sur les aspects essentiels sur lesquels FO n'a eu de cesse d'alerter depuis maintenant pratiquement deux ans.

Nous disons depuis le début que les dispositions prévues amèneront à une baisse des pensions de retraite et à un manque de transparence vis-à-vis du montant futur de celles-ci, ce qui est confirmé par le Conseil d'État : «Le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables».

Quant aux soi-disant droits nouveaux, le Conseil d'État confirme nos analyses : «Le gouvernement reprend, en les adaptant, les principaux mécanismes existants de bonification notamment pour motifs familiaux, les avantages afférents qui prennent aujourd'hui la forme de majoration de pensions ou de durée d'assurance».

De même que l'étude d'impact relève de la pure mauvaise foi sur les comparaisons du système actuel au système futur, il est ainsi noté page 117 que «dans cet exercice théorique, les salaires ne sont pas plafonnés au niveau du plafond annuel de Sécurité sociale. Le salaire moyen présenté n'est donc pas directement comparable au salaire annuel moyen tel qu'il est pris en compte dans le calcul d'une pension de base du régime général. Il s'agit ici de calculs n'intégrant que les effets relatifs au



salaire de référence et aux modalités d'indexation; il ne s'agit pas de cas-types traduisant les effets du système universel dans son ensemble (beaucoup d'autres facteurs interviennent pour le calcul final de la pension)».

Sans compter que tous les calculs sont effectués sur un âge d'équilibre de 65 ans dès la génération née en 1975, cet âge d'équilibre étant appelé à progresser au fur et à mesure de l'espérance de vie, bel et si bien que, pour la génération née en 2004, cet âge d'équilibre pourra atteindre 67 ans.

Ce projet de loi est un vrai recul social qui met à bas toute la construction de notre système de Sécurité sociale depuis 1945, date dont ose se prévaloir le Président de la République dans ses discours.

Ces documents confortent un peu plus encore la position de FO dans son refus de voir mis en œuvre ce projet de loi. FO appelle le gouvernement à stopper le processus et à revenir à la table de négociation au point de départ, sans préalable. Le projet de système universel par points doit être abandonné. FO a fait connaître ses propositions et revendications sur les questions clés pour les retraites demain, dans le cadre du système actuel : emploi, chômage, précarité et bas salaires, salaires et cotisations sociales, égalité femme-homme, pénibilité...

## Indemnisation

du congé de proche aidant

La loi du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit l'indemnisation du congé de proche aidant à compter d'octobre 2020.

Un décret d'application à paraître doit préciser les conditions et les montants de l'indemnisation qui pourraient être alignés sur ceux de l'allocation journalière de présence parentale à hauteur de 52 euros par jour pour une personne seule et 43 euros par jour pour les personnes vivant en couple. L'allocation journalière du proche aidant pourra être versée pendant 3 mois. Le congé de proche aidant permet à un salarié du privé ou à un fonctionnaire de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche qui souffre d'une perte d'autonomie importante. On estime que 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie. 90% apportent (suite p.4)

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO 141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33 Retrouvez La Lettre sur http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr

Directeur de Publication : Yves Veyrier • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €



par Yves Veyrier

Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO

#### POUR NOS ENFANTS ET NOS PETITS ENFANTS

Après bientôt deux mois de mobilisation contre le projet de régime unique de retraite par points, des centaines de milliers de travailleurs, tous secteurs confondus, de jeunes, étudiants et lycéens mais aussi de retraités, continuent de manifester leur détermination contre ce projet. FO reste pleinement engagée dans la mobilisation, convaincue de la nécessité de tout mettre en œuvre pour empêcher cette contreréforme de notre système de protection sociale de voir le jour.

Fin janvier, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi et transmis le texte au Parlement qui va maintenant s'en emparer. Il s'accompagne d'un avis du Conseil d'État qui porte une critique sévère sur les aspects essentiels du texte sur lesquels FO n'a eu de cesse d'alerter.

Il concrétise ce que FO a qualifié dès la présentation du rapport Delevoye de réforme paramétrique permanente : avec la règle d'or, tous les ans, il s'agira de vérifier que l'équilibre financier sur les cinq années à venir est bien respecté, quitte à prendre des mesures paramétriques au besoin. C'est la logique de l'âge d'équilibre qui reste bien présent dans le projet de loi. Au-delà du débat sur l'âge pivot temporaire (renvoyé à ladite Conférence des financeurs), tant les projets de loi que l'étude d'impact et l'analyse du Conseil d'État confirment que l'âge d'équilibre sera la clé de voûte du système universel.

Qui plus est, alors que depuis des mois, cet âge d'équilibre était annoncé à 64 ans, il serait de 65 ans dès l'entrée en vigueur du futur système (à partir de la génération 1975) et continuerait de croître.



Le Conseil d'État a confirmé les mises en garde de FO sur la retraite demain : loin d'être «plus simple et plus juste», le système universel se traduira surtout par une retraite incertaine, tant pour le niveau de la pension que pour l'âge de départ effectif, pour tous et au fil du temps. Il est aussi remarquable que le Conseil d'État, comme avait déjà alerté FO, démasque la formule marketing du «chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous» qui reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture des droits définies par le projet de loi.

Sur la méthode, forme et fond, nous sommes plus que jamais convaincus que ce projet est dangereux pour les retraites à l'avenir, pour nos enfants et petits-enfants. La Confédération FO continuera de rendre compte des débats et bien sûr de ses analyses et positions. Elle va adresser un argumentaire aux parlementaires pour leur demander à nouveau de stopper le processus d'adoption de ce texte et convaincre le gouvernement d'ouvrir de véritables négociations, sans préalable, pour aller vers l'amélioration des systèmes actuels.

(suite de la p.3) une aide à un membre de leur famille, dont 52% à un de leurs parents, et 57% sont des femmes.

Le proche âgé doit résider en France de façon stable et régulière. Il peut vivre à domicile ou en établissement, son niveau de perte d'autonomie devant être évalué en GIR 1, 2 ou 3. Ce proche peut être le conjoint du salarié, son concubin, son partenaire lié par un PACS, un ascendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par

un PACS, une personne âgée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables et à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou activités de la vie quotidienne.

#### SOLIDARITÉ DE LA FERPA À LA MOBILISATION CONTRE LA RETRAITE À POINTS

Mercredi 18 décembre 2019, la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (FERPA) a adressé un message de soutien et de solidarité aux organisations syndicales françaises engagées dans la lutte contre le projet de réforme des retraites visant à mettre en place un régime unique par points.

Il a fallu l'insistance de la délégation de l'UCR-FO pour obtenir ce résultat. Didier Hotte, membre du Comité de direction de la FERPA, dans une lettre adressée à Agostino Siciliano, Secrétaire général de la FERPA, a dénoncé la position du Comité éxécutif de la FERPA réuni le 5 décembre qui avait conduit à refuser de soutenir les travailleurs et les retraités français en lutte contre le projet du gouvernement de refonte totale du système français de retraite et sa transformation en un seul régime par points. Les arguments ont porté leurs fruits, la raison et le syndicalisme l'ont emporté.

Extrait du message de soutien : «La FERPA a invité le gouvernement français à consulter et à prendre en compte les propositions des syndicats français. Les syndicats français sont unanimes pour contrer toute augmentation de l'âge de la retraite et la baisse des retraites.

La FERPA soutient pleinement les syndicats français et les syndicats français de retraités dans leurs énormes manifestations du 17 décembre. La réduction des droits à la pension des travailleurs et des pensionnés et l'augmentation de l'âge de travail, sans tenir compte des emplois très stressants ou physiquement exigeants, sont des problèmes dans toute l'Europe. Les syndicats des pensionnés, les retraités français et les travailleurs ont raison de défendre leurs intérêts et envoient un signal aux gouvernements à travers l'Europe que les droits à la pension des travailleurs et des retraités ne peuvent être écartés».

## FO mobilisée contre la retraite à points

Après les tribulations de la Commission Delevoye, malgré les nombreuses journées de grèves et de manifestations débutées le 5 décembre dernier qui ont mis des centaines de milliers de travailleurs dans la rue pour revendiquer le retrait du projet gouvernemental de système universel de retraite par points, le gouvernement persiste dans son entêtement et sa surdité. À la veille de la présentation des

deux avant-projets de loi instituant un système universel de retraite en Conseil des ministres (prévue le 24 janvier), La Lettre de l'UCR-FO a interviewé Michel Beaugas, Secrétaire confédéral, pour faire un point sur cet épineux dossier.



## INTERVIEW DE MICHEL BEAUGAS, SECRÉTAIRE CONFÉDÉRAL CHARGÉ DU SECTEUR DE L'EMPLOI ET DES RETRAITES

La Lettre de l'UCR-FO - Le 11 janvier 2020, dans une lettre aux partenaires sociaux, le Premier ministre a annoncé, «être disposé à retirer» provisoirement la mesure contenue dans l'article 56 bis de l'avant-projet de loi consistant pour les assurés nés à partir de 1960, à converger progressivement à partir de 2022 vers un âge d'équilibre financier de 64 ans en 2027 (âge en deçà duquel la retraite serait assortie d'une décote). Cette annonce satisfait-elle Force Ouvrière ?

Michel Beaugas - Il faut bien rappeler le contexte, tout d'abord la réunion du 10 janvier 2020 avec les partenaires sociaux, laquelle en réalité avait pour principal dessein de mettre en relief l'idée prônée par la CFDT d'organiser une conférence de financement du système de retraite.

Le lendemain, dans une lettre adressée aux partenaires sociaux, le Premier ministre a assorti son annonce de suspendre provisoirement la mesure à court terme de l'âge d'équilibre, d'une injonction d'aboutir à un accord dans le cadre de la conférence de financement pour proposer des «mesures permettant d'atteindre l'équilibre financier en 2027» ainsi que des «recommandations sur le pilotage du système».

La manœuvre est vraiment cousue de fil blanc. Ce n'est ni plus ni moins qu'un stratagème pour tendre la main aux organisations syndicales qui entendent soutenir cette réforme, isoler les organisations qui maintiennent leur détermination à obtenir le retrait du projet de loi et surtout pour briser la dynamique de la grève.

De surcroît, il faut préciser que l'annonce du Premier ministre ne remet nullement en cause le dispositif d'âge d'équilibre systémique intégré au futur régime universel qui s'appliquerait aux générations nées à partir de 1975. L'article 10 de l'avant-projet de loi, permettrait en effet au Conseil d'administration de la future Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) d'augmenter l'âge du taux plein, par génération. Il inciterait les assurés à travailler plus longtemps puisque s'appliquerait une décote si l'assuré partait en retraite avant l'âge d'équilibre de sa génération, ou une surcote dans le cas contraire.

Alors pour répondre à la question qui m'est posée, je peux dire que c'est la CFDT qui a toutes les raisons de se féliciter

et même de se prévaloir d'avoir «obtenu» du gouvernement le retrait de l'âge pivot, et l'UNSA comme la CFTC sont sur la même ligne.

Pour FO, la détermination à obtenir le retrait de cette réforme aussi inutile qu'injuste et injustifiée reste toujours aussi forte. C'est aussi la position partagée avec l'intersyndicale des organisations CGT, CFE-CGC, FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse. Les appels à la grève vont continuer et d'ores et déjà l'intersyndicale a appelé à une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle les 23 et 24 janvier (date de la présentation du projet en Conseil des ministres), voire au-delà.

La Lettre - Que se passera-t-il en cas de désaccord au sein de la conférence de financement sur les mesures financières à prendre pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement d'un équilibre en 2027 ?

*M. Beaugas* - Selon les indications du Premier ministre, ladite conférence devrait s'ouvrir à la fin du mois de janvier et devrait rendre le résultat de ses travaux fin avril. Mais tout est complètement ficelé par le gouvernement dans le cadre des dispositions rectificatives de cet avant-projet de loi.

À défaut d'accord au sein de la conférence, il prendrait par ordonnance les mesures qu'il jugerait nécessaires pour satisfaire l'équilibre à l'horizon 2027. On voit bien que cette conférence est sous la tutelle totale de l'État.

Le Premier ministre a également prévu de modifier le projet de loi pour demander au Parlement une habilitation la plus large pour pouvoir prendre par ordonnance dans les trois mois suivant la publication de la loi, les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre et le financement d'ici 2027, à savoir l'utilisation des paramètres tels que les conditions d'âge, de durée d'assurance, de décote ou surcote, de recettes, de mobilisation du fonds de retraite...

Cela confirme notre analyse selon laquelle ce régime unique par points est avant tout un projet budgétaire dont le seul but est de faire des économies sur le dos de tous les travailleurs et des retraités.

Cette réforme, dont on prétend qu'elle est juste car universelle, a un caractère dogmatique. Elle a en réalité pour objet de donner aux gouvernements actuels et futurs, les moyens de contraindre le coût de toutes les retraites dans une même enveloppe de 14% du PIB en jouant sur la valeur du point à l'achat ou à la liquidation de la retraite et le levier de l'âge de la retraite. Elle va aussi ouvrir un marché aux fonds de pensions, tel Black Rock, pour proposer des assurances privées à ceux qui peuvent se les offrir. La fracture va encore se creuser entre les «premiers de cordée» et le reste de la population.

La Lettre - Le projet de loi prévoit que les retraités actuels ne verront pas leur situation modifiée par la création du système universel de retraite. Pouvez-vous nous le confirmer et rassurer les nombreux retraités qui s'inquiètent pour leur avenir?

M. Beaugas - Le système de retraite universelle ne devrait pas s'appliquer pour les personnes qui auront liquidé leur retraite en 2025. Mais cela ne signifie nullement qu'ils ne seront pas impactés par les nouvelles dispositions car le gouvernement pourra demander des efforts aux retraités.

Certes, dans l'avant-projet de loi, il est proposé que les retraites restent indexées sur l'inflation et qu'une règle d'or garantirait gu'elles ne puissent baisser. Mais les exemples ne manquent pas dans le passé par lesquels le maintien du pouvoir d'achat n'a pas été respecté. Les retraités actuels en ont fait les frais, pas plus tard qu'en janvier de cette année. Le gouvernement a partiellement remis en cause les dispositions de l'article L.161-25-1 du code de la Sécurité sociale en décidant, qu'au-delà d'un revenu mensuel brut supérieur à 2 000 euros, il n'est plus tenu compte de l'inflation pour la revalorisation des retraites (laquelle a été limitée à 0,3%, en deçà de l'inflation estimée à 1%).

De surcroît, le régime universel, tel qu'il est préconisé, est contenu dans une enveloppe consacrée aux retraites qui reste constante et fixée à un maximum de 14% du PIB puisque l'augmentation des cotisations n'est pas envisagée. De par cette contrainte et les hypothèses de croissance du PIB ainsi que du nombre de retraités, chacun peut déjà comprendre que la réforme sous-entend la baisse généralisée des pensions et des retraites actuelles et à venir.

Et puis, il y a le sujet des pensions de réversion qui suscite beaucoup d'inquiétude et de questionnements parmi les retraités, quel que soit leur régime de retraite, même s'il existe une garantie de maintien des règles actuelles pour toutes les personnes devenant veuve ou veuf d'une personne déjà retraitée au 31 décembre 2024. Quid des droits à réversion en cas de divorce après 2025, puisque la réforme prévoit que toute séparation prononcée à partir de 2025 fait perdre le droit à réversion ? Quid également des pensions de réversion des ex-conjoints divorcés en cas de remariage après 2025 ? La réforme des pensions de réversion pourrait conduire à raboter le niveau de vie de certains futurs veuves ou veufs.

Les points de désaccords de Force Ouvrière sur ce projet de réforme sont nombreux que ce soient l'institution d'un âge d'équilibre ou d'un âge pivot visant à reculer l'âge de départ à la retraite, les bonus-malus, la main mise sur les 137 milliards de réserve des régimes de retraite (dont plus de 70 milliards pour le régime complémentaire des salariés du privé AGIRC-ARRCO et plus de 24 milliards pour ceux des professions libérales), la gouvernance du futur régime qui réduit la place du paritarisme et donne en toutes choses le dernier mot au gouvernement et au parlement... Cette liste n'est pas exhaustive et les motifs de griefs sont plus nombreux.

D'autres chemins de réforme de notre système actuel de retraites existent. Force Ouvrière a présenté un cahier de propositions en ce sens, pour des évolutions fondées sur la justice et la dignité et non sur des considérations financières. Elle défendra ses positions dans le cadre de la Conférence de financement et continuera de demander le retrait de ce projet de réforme systémique.

#### DERNIÈRE MINUTE: LE CONSEIL D'ÉTAT TANCE LE GOUVERNEMENT

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Retraites, FO appelle le gouvernement à stopper le processus

La confédération FO a pris connaissance de l'étude d'impact ainsi que de l'avis du Conseil d'État sur les deux projets de loi relatifs au projet de système universel de retraites par points. L'avis du Conseil d'État porte une critique sévère sur les aspects essentiels sur lesquels FO n'a eu de cesse d'alerter.

En premier lieu, il se confirme que le projet de réforme systémique sera bel et bien une réforme paramétrique permanente de l'ensemble des retraites sur laquelle les gouvernements pourront agir.

Le Conseil d'État confirme ainsi la mise en garde de FO quant au caractère incertain de la retraite demain, si le système universel voyait le jour : «le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables».

Qui plus est, au-delà du débat sur l'âge pivot temporaire (renvoyé à ladite Conférence des financeurs) tant les projets de loi que l'étude d'impact et l'analyse du Conseil d'État confirment que l'âge d'équilibre sera la clé de voute du système universel. Alors que depuis des mois, cet âge d'équilibre était annoncé à 64 ans, il serait de 65 ans dès l'entrée en vigueur du futur

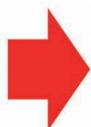
système (génération 1975) et continuerait de croître. En fait de système plus juste et plus simple, le Conseil d'État met à bas le slogan du «chaque euro cotisé donnera les mêmes droits» pointant la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture des droits définies par le projet

Le Conseil d'État confirme aussi les analyses de FO qui a dénoncé à plusieurs reprises les éléments de langage du gouvernement consistant à mettre au compte de son projet des éléments de solidarité qui ont été mis en œuvre dans le cadre du système de retraite actuel : «le gouvernement reprend, en les adaptant, les principaux mécanismes existants de bonification notamment pour motifs familiaux, les avantages afférents, qui prennent aujourd'hui la forme de majoration de pensions ou de durée d'assurance».

Cette situation conforte un peu plus encore la position de FO. FO appelle le gouvernement à stopper le processus et à revenir à la table de négociation au point de départ, sans préalable. Le projet de système universel par point doit être abandonné. FO est prête et a fait connaître ses propositions et revendications sur les questions clés pour les retraites demain, dans le cadre du système actuel : emploi, chômage, précarité et bas salaires, salaires et cotisations sociales, égalité femme-homme, pénibilité... Paris, le 27 janvier 2020



La révolution numérique est un progrès pour tous ceux qui sont à l'aise avec les nouvelles technologies.



Elle est cependant source d'inégalités et d'injustices pour plus de treize millions de personnes soit 23% de la population de plus de 18 ans et 57% des personnes de 70 ans et plus.



### Cela s'appelle la fracture numérique

Ces dernières décennies, nous avons assisté à la généralisation du numérique associée à la disparition des services publics sur tout le territoire.

Cette transformation s'est faite dans un contexte de totale impréparation et débouchera sur une catastrophe dont nos gouvernants n'ont pas mesuré l'ampleur.

# Dans notre Constitution, les trois grands principes régissant le régime juridique du service public sont les suivants :

- La continuité du service public, qui a été qualifié de « principe de valeur constitutionnelle » par le Conseil Constitutionnel. Il s'agit de la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.
- L'égalité devant le service public... Toute personne a un droit égal à l'accès au service public.
- L'adaptabilité ou la mutabilité, corollaire du principe de continuité. Il s'agit de donner un accès normal à l'usager, d'assurer au mieux qualitativement un service public en s'adaptant aux besoins des usagers et aux évolutions techniques.

## Ces principes ne sont pas respectés

## Des pans entiers de la population sont éloignés du numérique et des **fossés** n'ont cessé de se creuser :



# un fossé générationnel

avec un faible taux d'internautes de plus de 70 ans



un fossé social avec un faible taux d'équipement informatique des personnes à bas revenus





un **fossé culturel** où les personnes les moins diplômées ont un moindre accès à un ordinateur et à internet





et un fossé territorial, selon que le territoire est équipé et offre des accès aux réseaux numériques de qualité équivalente à celle des zones urbaines.

## Pour tous les usagers éloignés du numérique

- Obtenir un contact téléphonique est pratiquement mission impossible.
- Les files d'attente devant les rares guichets ouverts sont interminables.
- Le courrier papier reste désespérément sans réponse.
- Le Ministère des Finances généralise l'obligation de recourir au paiement numérique et s'est octroyé le droit de taxer les autres formes de paiement papier, sans aucun souci de la diversité des situations.
- Le recours aux smartphones se généralise pour avoir accès à certains services.
- Les prises de rendez-vous chez un médecin sont de plus en plus difficiles par téléphone.
- Les arnaques touchent un nombre de plus en plus important d'usagers sans réparation des préjudices subis.

## IL Y A URGENCE

demande que le principe d'information et le droit d'opposition du consommateur à l'utilisation du support digital, institués par l'ordonnance 2017-1433 du 4 oct. 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, soient également mis en œuvre pour tous les usagers dans leurs relations avec toutes les administrations. Selon

cette ordonnance, si l'échange de documents peut se faire sur un support durable autre que le papier, une vérification du caractère approprié de ce mode de communication à la personne doit avoir été faite au préalable, puis annuellement. La personne peut à tout moment et par tout moyen (courrier par exemple) demander qu'un support papier soit utilisé, sans frais, pour la poursuite de la relation commerciale.

## C'est pourquoi Resige :

L'adoption d'une disposition législative relative aux relations entre les usagers et l'administration, imposant de préserver plusieurs modalités d'accès aux services publics, pour qu'aucune demande ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée.

La liberté de choix « papier », mais aussi la possibilité d'accès à une personne compétente capable de répondre à la demande.

Des engagements financiers suffisants et une politique cohérente de couverture du territoire en infrastructures numériques.

Des aides financières aux équipements informatiques personnels.

Un vaste plan de formation des populations, dont les retraités, au numérique et pour ce faire, la création de structures dédiées gratuites, avec des personnels qualifiés ainsi qu'une assistance gratuite à domicile sur tout le territoire.

Des ergonomies simples et stables pour permettre aux internautes les moins expérimentés de se repérer facilement.

L'ouverture d'un véritable débat sur les services publics, leurs missions et emplois et cela en tenant compte des besoins pour maintenir les implantations locales et la qualité du service public.

Janvier 2020 \_\_\_\_\_\_ **La Lettre de l'UCR 9** 

Au moment où apparaissent au grand jour les dangers du monde de l'internet tant sur le plan des libertés que sur celui de la sécurité des données, les citoyens sont mis en demeure de s'y plier dans tous les actes de leur vie sociale, sans aucun autre choix possible, et dans des conditions indignes d'un grand Etat.

## Nous ne pouvons l'accepter!

- Nous exigeons un plan national d'urgence de lutte contre la fracture numérique ;
- Nous demandons le respect des principes d'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics. Serons-nous obligés un jour de saisir la justice ?

## Témoignages

J'avais une assurance vie souscrite auprès d'un assureur dans ma ville. Cette agence a été fermée et le nouveau siège social se situe à 600km de chez moi. Le seul contact proposé devait donc se faire par téléphone ou par mail. Voulant débloquer une certaine somme, j'appelle un N° surtaxé avec musique, répondeur, taper 1 ou 2, et on me promet des documents envoyés par mail à scanner et retourner. J'ai recherché un autre assureur dans ma ville et entrepris de nouvelles démarches en espérant qu'il ne disparaisse pas lui aussi prochainement.

À la retraite je dois faire face à l'apparition d'une patholog invalidante. Je perds de + en + la vue. J'utilisais internet mais je ne peux plus le faire. Pour une démarche administrative, je téléphone au service concerné et j'explique ma situation en demandant l'envoi d'un formulaire papier (que je peux encore utiliser). Il me fut répondu que je devais aller sur le site et cocher la case.

N'ayant pas internet, et ne sachant pas m'en servir, je m'aperçois, lorsque je me rends à la gare pour acheter un billet que le nombre de guichets est réduit au maximum, les heures d'ouverture également, et les files d'attente sont encore plus longues qu'autrefois.

Au mois d'octobre 2019, les déboires d'un retraité de 87 ans ont nourri les actualités (journaux, télévision).

Celui-ci n'ayant pas internet s'était vu refuser le paiement par chèque de son impôt à l'administration fiscale.

J'aurais bien aimé visiter la nouvelle
J'aurais bien aimé visiter la nouvelle
exposition Léonard de Vinci au
exposition Léonard de billets ne
Louvre, mais l'achat de billets ne
Louvre, mais l'achat de billets ne
peut se faire que par internet... Je
peut se faire que par internet... Je
n'arrive pas à me familiariser avec
n'arrive pas à me familiariser di
ces achats sur internet et j'ai di
renoncer à cette exposition.

Lorsque je veux aller sur impôts. gouv. fr pour des informations, cela devient très compliqué. N'ayant pu imprimer mon dernier avis d'imposition, exigé par ma banque pour le maintien d'un LEP, celleci a d'autorité effectué le transfert des fonds sur mon compte-courant, et la fermeture du LEP a été effectuée automatiquement par l'ordinateur central.

Je peux avoir une connexion internet (mon immeuble est équipé). Cependant je suis retraitée, vivant seule, et je ne peux assumer avec un budget de 1 323€ par mois les dépenses supplémentaires pour l'achat d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un abonnement

J'ai cru à un message envoyé frauduleusement demandant une aide financière d'urgence par une connaissance et j'ai envoyé de l'argent sur un site internet pour l'aider. Plus tard je me suis hélas aperçu, qu'il s'agissait d'une arnaque.

Je me rends dans une agence postale qui vient d'ouvrir à la place d'une agence bancaire, mais surprise... tout est automatisé! La seule personne présente, à la veille de la retraite (donc elle ne sera certainement pas remplacée) précise qu'elle n'est là que pour « montrer comment se servir des machines ». Visiblement dans quelques temps les « machines » seront nos seuls interlocuteurs!

Ma mutuelle complémentaire santé avait son site « je ne sais plus où ». A chaque fois que je voulais un renseignement, j'essayais par téléphone « taper 1 ou 2 vous êtes enregistré », musique 1 mn puis 2 puis 3...) sans résultat concret concernant ma demande. Les envois par mail sont restés sans réponse... J'ai dû changer de mutuelle et en prendre une où j'ai encore un interlocuteur avec qui je peux prendre un rendez-vous.

Jusqu'à quand?

**10** La Lettre de l'UCR \_\_\_\_\_\_ Janvier 2020

## Pêle-mêle

## ce qui change en 2020

#### Montant du SMIC

Le montant horaire du SMIC est passé de 10,03 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 10,15 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en métropole, dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte) et dans les collectivités d'outremer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon (soit une revalorisation de 1,20% contre 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Le SMIC mensuel brut passe ainsi à 1 539,42 euros sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le gouvernement n'a pas souhaité apporter de coup de pouce supplémentaire au mécanisme de revalorisation légale automatique du salaire minimum.

#### Revalorisation des pensions au 1er janvier 2020

Le montant des pensions des régimes de base est revalorisé de 0,3% (pour un revenu mensuel brut en décembre 2019 supérieur à 2 000 euros). Le Conseil constitutionnel a jugé cette revalorisation inférieure à l'inflation conforme à la Constitution.

Les pensions de retraite et d'invalidité dont le montant mensuel brut en décembre 2019 est inférieur ou égal à 2 000 euros augmentent de 1% (indexation sur l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants de l'ASPA, encore appelée minimum vieillesse,

se détaillent comme suit :

- personne seule : 903,20 euros, soit 10 838,40 euros/an ;
- ménage sans ressource : 1 402,22 euros, soit 16 826.64 euros/an.

Le montant cumulé de l'ASPA et des ressources personnelles de l'allocataire ne doit pas excéder les montants indiqués ci-avant. Le cas échéant, le montant de l'ASPA est diminué à due concurrence.

#### Aide au logement

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, les Aides personnalisées au logement (APL), les Allocations de logement familiales (ALF) ou encore les Allocations de logement sociales (ALS) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les trois mois les droits des allocataires. Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe, soit le 25 du mois pour les allocataires en HLM et le 5 du mois pour les autres allocataires.

#### Accès oux soins de sonté

- Remboursement des lunettes et des prothèses dentaires. Dans le cadre de la réforme dite «100% Santé», un décret publié au Journal officiel du 12 janvier 2019 précise les modalités de la mise en place du remboursement intégral (reste à charge zéro) par la Sécurité sociale et les complémentaires santé notamment de certaines lunettes et prothèses dentaires.

-Baisse du remboursement de l'homéopathie. Le remboursement des préparations homéopathiques passe d'un taux de 25% à 30% à un taux de 10% à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, un arrêté du 4 octobre 2019, publié au Journal officiel du mardi 8 octobre 2019, précise la liste des produits dont le déremboursement sera total à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Fin du libre accès en pharmacie à certains médicaments

Afin de sécuriser l'usage du paracétamol ainsi que de certains anti-inflammatoires non stéroïdiens (ibuprofène et aspirine), certains médicaments ne sont plus en libre accès dans les pharmacies depuis le 15 janvier 2020, même si ces médicaments restent vendus sans ordonnance.

## Indemnisation du congé de proche aidant

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit l'indemnisation du congé de proche aidant à compter d'octobre 2020 (lire page 3).

#### Baisse du prix du gaz

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie baissent de 0,9% en moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par rapport au barème applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### Particulier employeur : les démarches pour le prélèvement à la source en 2020

Les particuliers employeurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent gérer le prélèvement à la source pour leur salarié à domicile. Les nouveaux services «Cesu +» permettent de confier l'intégralité du processus à l'URSSAF, qui se chargera de payer le salarié, et si ce dernier est imposable, de collecter la retenue à la source sur son salaire pour la verser à l'administration fiscale.

Les démarches concernant la gestion du prélèvement et le reversement de l'impôt à la source auprès des services fiscaux se trouvent sur le site intitulé monprelevementalasource. urssaf.fr et se déroulent en 3 étapes :

- la déclaration de la rémunération du salarié ;
- le versement du salaire (le CESU calcule alors le montant du prélèvement à la source à partir du taux transmis par l'administration

#### Tarifs de timbres

## Tarifs du timbre-poste pour les particuliers au 1er janvier 2020 (jusqu'à 20 grammes)

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Lettre prioritaire	1,05 €	1,16 €
Lettre verte	0,88 €	0,97 €
Ecopli	0,86 €	0,95 €
Lettre recommandée	1,28 €	1,42 €
Lettre suivie	4,18 €	4,30 €

À noter : les timbres sans valeur faciale sont valables pour des courriers d'un poids déterminé mais sans limitation de durée.

#### Impôt sur le revenu 2020

#### Nouvelles tranches d'imposition

Nouvelles tranches a imposition			
Tranches de revenu imposable	Taux d'imposition		
0 à 10 064 €	0%		
10 064 € à 25 659 €	11%		
25 659 € à 73 369 €	30%		
73 369 € à 157 806 € €	41%		
Au-dessus de 157 806 €	45%		

La Loi de finances pour 2020 modifie le barème progressif de l'impôt sur les revenus percus à compter de 2020. Les deux principales modifications prévues sont : le taux de la première tranche d'imposition ramené de 14% à 11%; le plafond de revenus de cette tranche réduit à 25 659 euros au lieu de 27 794 euros pour l'imposition des revenus de 2019. Le seuil d'entrée dans la tranche d'imposition à 30% se trouve abaissé d'autant et le plafond de cette même tranche passe de 74 517 euros pour l'imposition des revenus de 2019 à 73 369 euros pour l'imposition des revenus de 2020.

fiscale et informe le particulier employeur du montant du salaire net à verser déduit du montant de l'impôt :

- le prélèvement (le CESU prélève ensuite directement sur le compte bancaire le montant de la retenue à la source pour le salarié en même temps que les cotisations dues).

S'agissant du crédit d'impôt, un acompte est versé en début d'année (60%) et le solde au mois de septembre, si un salarié à domicile était embauché en 2019.

À savoir : en cas de déclaration du salarié CESU au format papier, le particulier employeur est informé par un courrier CESU de la rémunération à verser au salarié (déduite du montant du prélèvement à la source) avant de rémunérer le salarié. Le CESU prélève alors directement sur le compte bancaire le montant de l'impôt du salarié afin de le reverser à l'administration fiscale.

#### Payer ses impôts au bureau de tabac : bientôt possible

Au cours du 1er semestre 2020, certains buralistes pourront proposer à leurs clients de payer leurs impôts (en espèces dans la limite de 300 euros et par carte bancaire) directement dans les bureaux de tabac. Cette expérimentation sera mise en place dans 18 départements : Aveyron, Calvados,

Charente-Maritime, Corrèze, Corse-du-Sud, Côtes-d'Armor, Eure-et-Loir, Gard, Loire, Marne, Oise, Bas-Rhin, Haute-Saône, Seineet-Marne, Vaucluse, Hauts-de-Seine, Guadeloupe, Martinique.

Ce dispositif devrait se généraliser ensuite à l'ensemble du territoire à partir du 1er juillet 2020 avec 4 700 points de contact de proximité répartis dans 3 400 communes.

#### Baisse du taux de rendement du Livret A

Au 1er février 2020, la rémunération du Livret A va être abaissée, passant de 0,75% à 0,50%, soit bien en deçà de l'inflation actuelle. ■

#### Conditions de suppression de la taxe d'habitation en 2020

#### Plafond de revenus pour bénéficier du dégrèvement de la taxe d'habitation (avis d'impôt 2020 sur les revenus de 2019)

Nombre de parts (quotient familial)	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour un dégrèvement de 100 %	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour un dégrèvement dégressif
1	27 432€	28 448 €
1,5	35 560 €	37 084 €
2	43 688 €	45 720 €
2,5	49 784 €	51 816 €
3	55 880 €	57 912 €
3,5	61 976 €	64 008 €
4	68 072 €	70 104 €
4,5	74 168 €	76 200 €
5	80 264 €	82 296 €

Dans la lignée de la Loi de finances pour 2018, la Loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation se trouve définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La baisse qui consiste aussi en un dégrèvement dépend du montant du revenu fiscal de référence ainsi que du quotient familial. En 2020, si le Revenu fiscal de référence (RFR) 2019 ne dépasse pas les plafonds requis, il n'y aura plus à payer de taxe d'habitation. Cependant, s'il est légèrement supérieur à ces limites, un dégrèvement dégressif est appliqué. Le dégrèvement est accordé automatiquement aux contribuables qui remplissent les conditions requises.

12 La Lettre de l'UCR Janvier 2020

## **MOBILISATION PARTOUT EN** FRANCE CONTRE LA RETRAITE

À POINTS Paris 24.01.2020





**Paris** 24.01.2020

Perpignan 24.01.2020

Allier 24.01.2020





**Paris** 24.01.2020

Annecy 9.01.2020





Metz 9.01.2020



Angers 5.12.2019



**Brest** 



GOWERNEMENTAL SUR LES RETRAITES

**Evreux** 

Montpellier 5.12.2019

**Haute-Garonne** 5.12.2019



#### QUEL EST LE PRIX D'UNE CHAMBRE

Aujourd'hui, l'entrée en EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) se fait de plus en plus tardivement et le plus souvent lorsque la perte d'autonomie ne permet plus le maintien à domicile. Le budget à la charge des résidents et/ou de leurs familles, s'il n'est pas le seul élément qui quide le choix de l'établissement (l'urgence de la prise en charge, la situation géographique, la qualité de l'accueil, le projet de l'établissement... interviennent dans ce choix), reste toutefois un paramètre déterminant.

Il faut savoir que la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) entrée en vigueur en 2016, a renforcé l'information sur les prix pratiqués dans les EHPAD. Elle rend désormais obligatoire la transmission chaque année de leurs prix d'hébergement et de leurs tarifs dépendance à la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

La lettre de l'UCR-FO a relevé avec intérêt les analyses de la CNSA\* portant sur les données transmises par les 6 156 EHPAD, soit 82% des établissements.

## => Combien coûte un hébergement en EHPAD ?

Le prix médian d'une chambre individuelle EHPAD s'élève en 2018 à 1 977 euros par mois, hors aides publiques éventuelles (enregistrant une augmentation de +1,22% par rapport au prix médian constaté en 2017).

Ce chiffre résulte de l'étude de la CNSA de novembre 2019 susvisée, laquelle, chaque année, analyse les prix des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

#### DANS UN EHPAD?

(EHPAD).

Ce prix médian mensuel prend en compte le coût de l'hébergement et le tarif dépendance correspondant au tarif GIR 5 et 6, c'est-à-dire le prix minimum à payer par tous les résidents d'un EHPAD. Le prix hébergement et le tarif dépendance sont en effet les deux composantes du prix à payer (hors aides publiques) par le résident ou la famille, le forfait soins étant pris en charge par l'Assurance-maladie.

On relève des écarts de prix importants entre les EHPAD : 10% des EHPAD facturent un prix mensuel inférieur à 1 697 euros et 10% des EHPAD facturent un prix mensuel supérieur à 2 861 euros.

#### => Le statut juridique des établissements est un élément expliquant les différences de prix

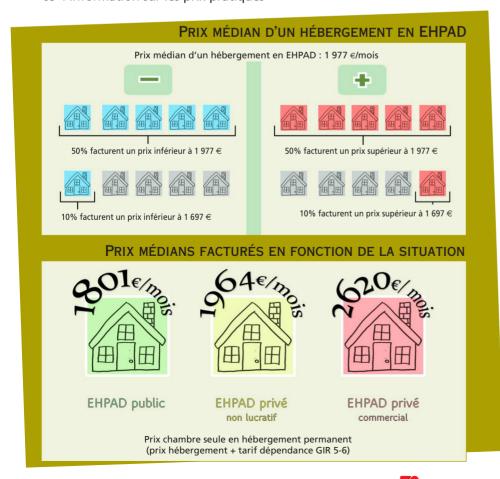
Les EHPAD publics ont les prix mensuels médians les plus bas (1 842 euros), les EHPAD commerciaux les prix les plus élevés (2 710 euros) alors que les EHPAD privés à but non lucratif ont un prix médian un peu plus élevé que les EHPAD publics.

#### => Des disparités tarifaires géographiques très marquées

Les écarts de prix entre départements restent importants. On constate que le prix médian par département est nettement plus élevé dans les zones urbaines, notamment à Paris et les Hauts-de-Seine que dans les zones rurales comme par exemple la Haute-Saône.

Cela met en évidence une corrélation entre le prix médian d'un hébergement en EHPAD dans un département et le prix moyen au mètre carré d'un logement situé dans ce même département. Le classement des prix médians départementaux montre que :

- pour les EHPAD publics, le tarif médian mensuel le plus bas est en Haute-Saône, soit 1 611 euros (16 EHPAD); le plus élevé se trouve à Paris, soit 2 820 euros (10 EHPAD);



Depuis des années l'UCR-FO, avec le groupe de travail en charge du dossier «conditions de vie des retraités», travaille sur les problématiques liées à la prise en charge de la perte d'autonomie. Les diverses analyses et les travaux menés ont permis de définir sept axes principaux pour les revendications de l'UCR-FO.

- 1- Renforcer le maintien à domicile : améliorer le maillage des territoires en structures de santé, services de soins à domicile, services de transports publics...
- 2- Améliorer la qualité et l'accueil des personnes âgées en établissements spécialisés avec le respect du ratio un personnel/pour un résident.
- 3- Mieux accompagner les aidants pour permettre de maintenir à domicile des personnes lourdement handicapées et même parfois en fin de vie qui ont besoin d'aide 7 jours sur 7.
- 4- Améliorer les conditions de travail des personnels d'aide et de soins des personnes âgées.
- 5- Réduire le «reste à charge» pour les personnes en établissement ou à domicile. L'UCR-FO revendique la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale et de la solidarité organisée par l'Assurance-maladie.
- 6- Renforcer l'accès à la santé pour les personnes âgées.
- 7- Développer des lieux de vie alternatifs et intergénérationnels.

Pour l'UCR-FO, la situation des EHPAD et les conditions de prises en charge des résidents ne sont pas dignes d'un pays comme la France. Les demandes pour une entrée en établissement restent très nombreuses et les listes d'attente trop longues (les établissements affichent un taux d'occupation de 97 à 98%).

Pour que le maintien à domicile dans de bonnes conditions reste une priorité, il faut qu'il ait pour corollaire le développement de la possibilité d'une entrée en établissement plus rapide en cas d'aggravation de l'état de santé (ce que ne permet pas la poursuite des orientations actuelles de baisse du nombre de places en EHPAD).

Il est urgent d'assurer un financement à hauteur des besoins actuels et futurs. Les retraités ne doivent pas être les seuls à financer la perte d'autonomie. L'UCR-FO revendique une prise en charge de la perte d'autonomie par l'Assurance-maladie dans le cadre de la solidarité nationale que la Sécurité sociale a les moyens de mettre en place et de gérer. Elle en a toutes les compétences.

- pour les EHPAD privés non lucratifs, les tarifs médians mensuels les plus bas sont observés en Haute-Saône, soit 1 636 euros (10 EHPAD) et dans le Cantal, soit 1 668 euros (14 EHPAD), les tarifs médians les plus élevés en métropole se trouvent dans les Hautsde-Seine, soit 2 840 euros (25 EHPAD) et à Paris, soit 2 892 euros (28 EHPAD); - dans les EHPAD privés commerciaux, les tarifs médians mensuels les plus bas se trouvent en Haute-Saône, soit 1 976 euros (1 EHPAD), en Haute-Loire, soit 1 779 euros (1 EHPAD), dans

la Creuse, soit 2 003 euros (2 EHPAD) et en Charente, soit 2 132 euros (15 EHPAD). On observe que le prix médian d'une place en hébergement permanent est plus cher dans les départements des Hauts-de-Seine, soit 3 581 euros (54 EHPAD) et à Paris, soit 4 669 euros (28 EHPAD). C'est à Paris que les tarifs mensuels des EHPAD privés commerciaux varient le plus (rapport interdécile = 1,93).

Ces disparités de prix s'expliquent en partie par le fait que les EHPAD publics et commerciaux ont globalement des implantations géographiques et des époques de construction différentes. Les EHPAD commerciaux sont des structures plus récentes (ouverts globalement après 1991, ils doivent encore être amortis financièrement, ce qui a un impact sur le prix hébergement facturé), implantés majoritairement sur des territoires urbanisés où le prix du foncier est plus élevé (ce qui impacte le prix hébergement facturé aux résidents) alors que les EHPAD publics sont majoritairement plus anciens (ouverts avant 1991). Enfin, les EHPAD privés non lucratifs ont une implantation géographique plus concentrée dans l'est de la France et au sud de la Loire et ont été ouverts régulièrement tout au long de la période étudiée dans le cadre de l'analyse.

\*Analyses statistiques n°8, octobre 2019. Les prix en EHPAD en 2008. Direction des établissements et services médicaux.

## Unions départementales des retraités

## ASSEMBLEES GENERALES

- **75**. L'AG de l'UDR 75 s'est tenue le 3 décembre 2019 à Paris présidée par Didier Hotte, Secrétaire généraladioint de l'UCR-FO.
- **80**. L'AG de l'UDR 80 s'est réunie le 10 décembre 2019 à Amiens.
- **21**. L'AG de l'UDR 21 s'est tenue le 12 décembre 2019 à Dijon.
- **43**. L'AG de l'UDR 43 s'est tenue le 10 janvier 2020 à Le Puy-en-Velais présidée par Paul Barbier, membre

du bureau de l'UCR-FO.

- **33**. L'AG de l'UDR 33 s'est réunie le 14 janvier 2020 à Bordeaux sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.
- **37**. L'AG de l'UDR 37 s'est tenue le 21 janvier 2020 à Saint-Avertin présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.
- **72**. L'AG de l'UDR 72 s'est réunie le 23 janvier 2020 au Mans sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

# Demain, on y va tous ensemble. C'est pour ça qu'il vaut mieux être solidaires et performants.

La prévoyance, la santé, la retraite, le développement de l'épargne, la protection des proches, ce sont nos sujets, au quotidien, depuis plus de 100 ans.

Nous exerçons notre métier en conjuguant solidarité et performance. Car pour nous, la solidarité est un véritable levier de sécurité et de performance sur le long terme au bénéfice de nos assurés. Nous consacrons plus de 100 millions d'euros par an pour aider les personnes fragilisées au-delà des garanties souscrites dans leur contrat, et pour soutenir des initiatives dans le domaine de l'habitat, de la prévention, de l'aide aux aidants et du retour à l'emploi des publics précaires.

Seule une société de personnes comme AG2R LA MONDIALE, non cotée en bourse et dirigée par ses assurés, peut agir avec la préoccupation de l'intérêt collectif.